

Réunion du 28 mai 2026

COMITE SYNDICAL  
EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

OBJET

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 11 AVRIL 2024 RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJESTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

LE COMITE SYNDICAL

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-4 à L714-13,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la délibération du 11 avril 2024 du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du CDG19 du 19 05 2026.

VU la liste ci-annexée des délégués syndicaux présents ou ayant donné pouvoir ;

VU le rapport N°2026-06 du Président du Syndicat Mixte ;

Considérant que le Président souhaite revaloriser les montants plafonds du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

DELIBERE

Article 1er : Est approuvée la modification de la délibération du 11 avril 2024 relative au régime indemnitaire comme suit :

"3.3.1) CIA : PART INDIVIDUELLE :

Une indemnité est instaurée, appelée CIA individuel.

Personnels concernés : les bénéficiaires sont ceux identifiés au 1.1.

Toutefois, les agents contractuels de droit public, doivent justifier de conditions requises pour en bénéficier :

- Dès le 1er jour du contrat dès lors que leur contrat est établi pour un mois et si le contrat en fait mention ;
- Dès lors que leur ancienneté est supérieure à six mois et si le contrat en fait mention

Unus de réception en préfecture  
019-200102945-20260528-2026-06-DE  
Date de télétransmission : 01/06/2026  
Date de réception préfecture : 01/06/2026

Montants :

Les montants du Complément Indemnitaire Annuel individuel sont fixés forfaitairement sans distinction des catégories de grade et des groupes de fonctions retenus pour l'IFSE. Ils sont définis chaque année par l'autorité territoriale, dans la limite des plafonds réglementaires tels que décrits au 1.4.

Il est composé de 2 parts cumulables, une part forfaitaire de l'engagement individuel et collectif et une part variable de l'engagement individuel. Les montants attribuables sont fixés ainsi qu'il suit :

- part forfaitaire : 160 € bruts annuels par agent
- part variable : 260 € bruts annuels par agent

Les autres dispositions de la délibération du 11 avril 2024 portant mise en place du RIFSEEP dans l'établissement demeurent inchangées.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget.

Adoptée à main levée, à l'unanimité



Didier MARSALÉIX  
Président du Comité Syndical

Transmis au représentant de l'Etat le :  
Accusé de réception en Préfecture n°  
Date de publication :

*Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cour Bugeaud, 87000 LIMOGES*

EXTRAIT DE DECISION DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE OUVERT - CORREZE CENTRE DE SUPERVISION RURAL

L'an deux mille vingt-six et le 28 mai, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Rural s'est réuni à la salle du Pré Bourru à NAVES.

Présents :

Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Corinne LEFEVRE, Madame Sabine MELIN, Madame Jocelyne DUMAS, Monsieur Sébastien CAUMES, Madame Eliane NISSOU, Monsieur Daniel DUTHEIL, Madame Claude PIERRON, Monsieur Alain DUBUISSON, Monsieur Christian BORDE, Monsieur Alain DOUSSEAU, Monsieur Philippe BIENCOURT, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Philippe GILET, Monsieur Clément THUILLIER, Monsieur Michel PEYRAMAURE, Madame Sylvie BONNEVAL, Madame Martine MONS, Monsieur Sébastien CHABENAT, Monsieur Stéphane BORDAS, Monsieur Mathieu LARUE, Monsieur Jean MANZAGOL, Monsieur Christian SOL, Madame Blandine GUYONNAUD-PRADEAUX, Monsieur Mathias MAZERON, Monsieur Philippe ZOBEL, Monsieur Jean-Pierre CHAUNU, Monsieur Emmanuel BOLZ, Monsieur Philippe BERTHAUD, Madame Virginie COUDERT, Monsieur Jean-Bernard ESTRADE, Madame Monique SERRE IGOULZAN, Madame Agnès TREMOULET, Monsieur Denis TABARD, Monsieur Pierre-Jean VIALLE, Madame Séverine CHAZAL, Monsieur Eric REYSSET, Monsieur Henri ROSENDO, Monsieur Michel BOURZAT, Monsieur Philippe SIMON, Monsieur Philippe MOULIN, Monsieur Marc SEZILLE, Monsieur Didier HAUSER, Madame Sylvie GUILLIN, Monsieur Christophe DELMAS, Madame Sabine LAURENCON, Monsieur Jean-Louis BEAUVIEUX, Monsieur Guy LARUE, Monsieur Jean-Yves BUCHERAUD, Madame Josiane RACHET, Madame Sandrine BEYLIE, Monsieur François FILLATRE.

Pouvoirs :

Monsieur Frédéric LE MORVAN	à	Madame Corinne LEFEVRE
Monsieur Pierre MILY	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Monsieur Gérard TAVERTE	à	Monsieur Alain DOUSSEAU
Madame Isabelle BRIQUET	à	Monsieur Philippe MOULIN
Monsieur Sébastien ROUCHON	à	Monsieur Mathias MAZERON
Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Serge PALLOT	à	Monsieur Marc SEZILLE
Monsieur Romain CHAUMEIL	à	Monsieur Christophe DELMAS
Monsieur Mathieu CHAVEROUX	à	Monsieur François FILLATRE

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Rural peut valablement siéger et délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
019-200102945-20260528-2026-06-DE  
Date de télétransmission : 01/06/2026  
Date de réception préfecture : 01/06/2026